



“

L'important c'est le partage, pas le manteau

”

LA JOURNEE D'AMITIE

19 avril 2020

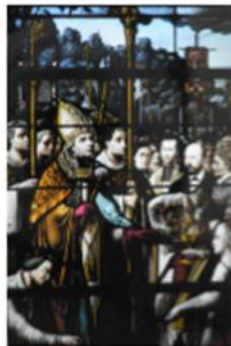
D'un chantier à l'autre....

Notre communauté chrétienne à Villers et aux alentours, est appelée à habiter la force de Pâques, à vivre un nouveau baptême qui régénère notre identité de chrétiens, nos comportements, habitudes...cherchant des initiatives qui témoignent du cœur de son espérance auprès des habitants locaux, des résidents secondaires, des travailleurs saisonniers, du monde des loisirs et de la culture...ouvrir des chantiers puisque l'église de Villers va entrer en chantier pour plusieurs années !

La journée de rencontre et d'amitié de dimanche prochain 19 Avril s'annonçait dans cet horizon, devenu douloureux par une pandémie aux conséquences inédites.

Etre attaché à une paroisse qui porte le nom de st Martin, la seule du diocèse je crois, c'est croire que l'important, ce n'est pas le manteau, ou l'église, si belle soit elle, c'est le partage ; et les temps qui viendront après le confinement en révéleront la nouvelle urgence.





La pose de la première pierre, le 18 septembre 1872 (vitrail ci-contre), marque le début de la construction de l'église. Les travaux sont financés en grande partie par les dons des villégiateurs fortunés qui fréquentent la station depuis une vingtaine d'années.

Le caennais Aimar LAVALLEY-DUPERROUX en

est l'architecte. Il adopte pour l'édifice en pierre calcaire de Caen ou de Ranville, un plan en croix latine à nef allongée, voutée en ogive et bras du transept assez courts.

Le chantier avance en fonction des fonds récoltés et l'église est construite en plusieurs tranches : la nef et le transept (1872-1875), puis le chœur et ses chapelles latérales (1885-1889), et enfin les chapelles de l'entrée et le clocher (1895-1898). Deux autres architectes succéderont pour diriger la construction : Paul LEROUX à partir de 1882 et Firmin CAPPE pour le clocher.

Les 51 verrières, sont réalisées par l'atelier DUHAMEL-MARETTE d'Evreux et proposent un riche programme iconographique : les cycles de la vie du Christ, de Saint-Joseph, de Saint-Martin, de Saint-Etienne, les martyrs



▲ Grande verrière Sud, cycle de la Vierge

de Pierre et Paul, les archanges, les docteur de l'Eglise, la vie de certains donateurs, ainsi que les grands lieux contemporains de pèlerinage dédiés à la Vierge. La richesse et l'unicité de ces véritables murs de verre ont valu à l'église le qualificatif de « sainte chapelle balnéaire ».

Tout le programme du décor intérieur (autels, chaire, fonts baptismaux, chapiteaux) est confié, en 1891, aux frères Francis et Aimé JACQUIER, sculpteurs à Caen.

La statue de la « Vierge à l'étoile » (1988), en tilleul polychrome est quant à elle due à Marie et Albertine LE LOËT, de Paris.

Les stalles du chœur offrent un travail délicat de sculpture sur les accoudoirs et les miséricordes, s'inspirant des XVIe et XVIIe siècles et figurant des créatures grotesques et grimaçantes, l'abondance ou encore les âges de la vie.

Le buffet d'orgue, installé en 1920, occupe toute l'ouverture de la tribune. Il est signé des ateliers MUTIN-CAVAILLÉ-COLL et offre 37 tuyaux de montre. Un tableau de



▲ Orgue Mutin Cavallé Coll

Jean-Joseph BENJAMIN-CONSTANT représentant « Saint Joseph père nourricier du Christ » est également classé.

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE VILLERS-SUR-MER (ADSPV)



Le Villare - 26, rue du Général de Gaulle
14640 Villers-sur-Mer

FONDATION Délégation régionale Normandie



6 bis rue Saint Nicolas
14 000 CAEN

Tel. 02.31.91.15.77

Mail : normandie@fondation-patrimoine.org
Site : <https://www.fondation-patrimoine.org/>



@fdp.Basse.Normandie

Mentions légales : Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de signer l'acte des mentions d'un auteur valide juridique. Si l'un des membres du bulletin ne souhaite pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont adressées à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration qui nous a été confié a le droit de solliciter sans engagement de résultat, l'adhésion à un projet de restauration qui nous a été confié par la Fondation du Patrimoine. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au financement de la Fondation du Patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le versement de la dernière souscription, ou s'il n'est pas réalisé conformément au document présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du Patrimoine, ou dans le cas où le collecteur serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

En application des articles 20 et suivants de la loi du 6 février 2018 modifiée, un bénéficiaire d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui nous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au financement de la Fondation du Patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le versement de la dernière souscription, ou s'il n'est pas réalisé conformément au document présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du Patrimoine, ou dans le cas où le collecteur serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où le collecteur démissionne le projet de financement relatif à la charge du maître d'ouvrage, l'adhésion collectée sans affectation à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au financement de la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine s'engage à rembourser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies selon des frais de gestion évalués forfaitairement à 8% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du Patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don mentionné dans une réduction d'impôt.

BON DE SOUSCRIPTION

OUI je fais un don pour la restauration de l'église Saint Martin de Villers-Sur-Mer

Montant du don : €

- par CHÈQUE à l'ordre de
« Fondation du Patrimoine – Villers-Sur-Mer »
- Par Internet / Site sécurisé :
www.fondation-patrimoine.org/30553

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable ou de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôts au titre de

- l'impôt sur le revenu / l'impôt sur la fortune immobilière / l'impôt sur les sociétés

NOM ou RAISON SOCIALE

PRÉNOM

ADRESSE

CP VILLE

TÉLÉPHONE

MAIL

Date

Signature

COMMENT FAIRE UN DON ?

Par courrier : Bulletin de souscription et chèque à envoyer à
ADSPV

Le Villare - 26, rue du Général de Gaulle
14640 Villers-sur-Mer

ou

Fondation du Patrimoine
6 bis rue Saint Nicolas
14000 Caen



▲ Saint Joseph père nourricier du Christ, J.-J. Benjamin-Constant

Aujourd'hui, l'église Saint Martin de Villers-Sur-Mer a besoin de votre aide car elle souffre d'importantes pathologies.

Le montant des travaux est conséquent et ne pourra se faire sans votre soutien.

Chaque don, quel que soit son montant, compte !

Sous le patronage de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, notre association, l'ADSPV, vise à soutenir et accompagner la municipalité dans ce projet de restauration.



ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE VILLERS-SUR-MER

(ADSPV)

Le Villare - 26, rue du Général de Gaulle
14640 Villers-sur-Mer

ÉGLISE SAINT MARTIN VILLERS-SUR-MER



L'église Saint Martin de Villers-Sur-Mer a été construite entre 1872 et 1898 dans le style néogothique, à l'emplacement même de l'ancienne église, dont la nef remontait au XIe siècle, mais qui menaçait ruine.

Elle est inscrite depuis 2006 à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques « en raison de sa qualité architecturale et de son décor, notamment l'ensemble de ses verrières »

